

## Chapitre 8 : Sanctions

### Article 1 - Non-respect des modalités de service

En vertu de l'article R 610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe (38 euros - art.131-13 du Code Pénal). L'Article R.632-1 du Code Pénal alinéa 2, puni de l'amende prévue pour les contraventions de la seconde classe, le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

L'Article R.634-2 du Code Pénal, puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L 541-3 du Code de l'environnement, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés.

Les frais engagés par la CACEM pour les contrevenants seront récupérés au moyen d'un titre de recettes parmi lesquels :

Intitulé de la clause non respectée	Montant du titre de recettes
Enlèvement des cartons déposés à même le sol en dehors des horaires de ramassage prévus :	500€ HT par tranche de 1m3
Enlèvement des cartons non conditionnés et déposés à même le sol pendant les heures réglementaires :	200€ HT par tranche de 1m3
Enlèvement de cartons déposés sur des sites non autorisés :	1000€ HT par tranche de 2m3

Les frais engagés par la CACEM pour l'enlèvement des déchets verts des contrevenants seront recouverts au moyen d'un titre de recettes parmi lesquels :

Intitulé de la clause non respectée	Montant du titre de recettes
Enlèvement de déchets verts conditionnés déposés à même le sol :	200€ HT par tranche de 1m3
Enlèvement de déchets verts non conditionnés et déposés à même le sol :	500€ HT par tranche de 1m3
Enlèvement de déchets verts et encombrants déposés sur des sites non autorisés :	1000€ HT par tranche de 2m3

Le non-respect des consignes d'utilisation de la benne par le particulier donnant lieu à des prestations non prévues ou erronées, fera l'objet d'un procès-verbal de constat dressé par un représentant de la brigade de l'environnement. Le non paiement de la somme due dans un délai de 72 heures conduira à l'émission d'un titre de recettes à son encontre. Le principe suivant est appliqué en fonction des clauses non respectées :

Intitulé de la clause non respectée	Montant du titre de recettes
Non-respect du contenu de la benne*.	72€ HT
Benne refusée le jour même sans avoir averti la Brigade de l'environnement.	108€ HT

Benne utilisée hors-délai, sans l'accord du service gestionnaire.	80€ HT par jour supplémentaire
Fausse déclarations.	216€ HT
Mise à disposition supplémentaire attribuée pour la même adresse.	216€ HT
Particulier absent à son domicile sans raison valable, lors de la livraison de la benne par le prestataire de la CACEM.	108€ HT

*\*Le particulier qui n'a pas respecté le contenu de la benne et qui souhaite effectuer par ses propres moyens le vidage immédiat de celle-ci, pourra après constat être exonéré du titre de recettes correspondant. Toutefois, ce vidage devra être exécuté dans un délai maximum de 48h00 pour ne pas gêner le programme en cours.*

Les montants des titres de recettes peuvent être révisés par voie de délibération.

Le non-respect des consignes d'utilisation des bacs individuels et collectifs mis à la disposition des usagers, et le non-respect des équipements dédiés à la collecte des ordures ménagères tels que les locaux-poubelles donnant lieu à des prestations non prévues, feront l'objet de paiement de titres de recettes liés à l'intervention des prestataires de la CACEM suite aux infractions constatées par la Brigade de l'environnement, conformément au tableau suivant :

Intitulé de la clause non respectée	Montant du titre de recettes	
	Forfaitaire	Maximum
Collecte de bac dont le contenu n'a pas été respecté.	35€ HT	150€ HT
Nettoyage de local-bac insalubre.	68€ HT	450€ HT
Nettoyage de local-bac non-conforme au Règlement Sanitaire Départemental.	68€ HT	450€ HT
Enlèvement de bac de la voie publique.	135€ HT	750€ HT
Renouvellement de bac volé, incendié ou disparu car non-rentre après la collecte	135€HT	-

Le non-respect des consignes relatives à l'utilisation des équipements et voiries communautaires, ainsi que le non-respect du Règlement Sanitaire Départemental, donnant lieu à des prestations non prévues feront l'objet de paiement de titres de recettes liés à l'intervention des prestataires de la CACEM suite aux infractions constatées par la Brigade de l'environnement, conformément au tableau suivant :

Intitulé de la clause non respectée	Montant du titre de recettes	
	Forfaitaire	Maximum
Enlèvement de cadavre d'animal.	68€ HT	450€ HT
Enlèvement de déchets destinés à la collecte des ordures ménagères, ayant fait l'objet de chiffonnage.	68€ HT	450€ HT
Brûlage de déchets ménagers et assimilés sans autorisation, ou enlèvement de déchets brûlés.	68€ HT	450€ HT
Prélèvement d'eau potable dans les bornes à incendie dans le but d'effectuer des prestations pour la CACEM.	-	1500€ HT
Elagage d'arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ou enlèvement d'obstacles divers au bon déroulement du service de collecte.	135€ HT	1500€ HT
Nettoyage d'écoulement de substances polluantes sur la voirie communautaire issu de vidanges, lavages de véhicules, et de problèmes d'assainissement...	-	1500€ HT
Nettoyage de mobiliers urbains suite à des dégradations.	-	1500€ HT
Enlèvement de mobiliers urbains suite à des dégradations.	-	1500€ HT
Enlèvement d'implantations, d'affichages, ou autres installations non-autorisées du domaine public routier.	-	1500€ HT
Réhabilitation du domaine public routier suite à des travaux, des creusements, des empiétements, ou des occupations non-autorisés.	-	1500€ HT